



REPUBLIQUE DU TCHAD

UNITE-TRAVAIL-PROGRES

HAUTE AUTORITE DES MEDIA ET DE L'AUDIOVISUEL

السلطة العليا للإعلام والسمعي البصري

Autorité Administrative-Indépendante

سلطة إدارية مستقلة



SECRETARIAT GENERAL

N° 014/HAMA/SG/22

COMMUNIQUE DE PRESSE

Conformément à la loi n°31/PR/2018 portant ratification de l'ordonnance n°25/PR/2018 du 29 juin 2018 portant régime de presse écrite et des media électroniques au Tchad, la Haute Autorité des Media et de l'Audiovisuel (HAMA) rappelle aux media étrangers que la couverture médiatique du prochain Dialogue National Inclusif est conditionnée par l'obtention d'une accréditation en bonne et due forme auprès de la HAMA, seule instance chargée de réguler les media au Tchad.

A cet effet, les media étrangers sont invités à déposer leurs dossiers auprès du Secrétariat Général de la HAMA. Chaque dossier devra comprendre les pièces suivantes :

- Une (1) demande d'accréditation adressée par le directeur (ou la directrice) de l'organe de presse au Président de la HAMA, indiquant les noms et qualités du ou des envoyés spéciaux ;
- Un (1) formulaire d'accréditation à remplir par chaque envoyé spécial (journaliste, photographe, cameraman, preneur de son ou autre) et dûment validé par son responsable, à télécharger sur le site de la HAMA (www.hamatchad.td) ;
- Une (1) photocopie de la carte de presse en cours de validité ;
- Une (1) photocopie du passeport en cours de validité ;
- Deux (2) photos d'identité.

Fait à N'Djaména, le

10 FEV 2022

Le Secrétaire Général

Alladoum Radingaye

FELICIEN ALLADOUM RADINGAYE

